



Modification emploi du temps salarié

Par **bruneval**, le **17/06/2014** à **17:19**

Bonjour,

Un salarié dans le sport, après un accident de travail sans restriction médicale finale, décide de ne plus effectuer trois heures dans une discipline qu'il estime trop pénible physiquement. Il demande de compléter ses heures. Nous lui proposons trois heures dans des disciplines plus douces dans lesquelles on l'emploie déjà.

Il refuse en partie au motif qu'aux horaires proposés il travaille ailleurs, ce que nous ignorions et propose ce qui l'arrange, mais pas nous employeur.

Quelle position adopter face à cette situation pour rester dans un cadre légal.

Merci.

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/06/2014** à **00:27**

Bonjour,

Ce que vous ne précisez pas c'est qu'apparemment le salarié est à temps partiel...

Si le Médecin du Travail n'a apporté aucune restrictions à son aptitude lors de la visite de reprise ou même ultérieurement, il n'y a rien de changé par rapport à l'exécution du contrat de travail...

Par **bruneval**, le **18/06/2014** à **08:53**

Effectivement il s'agit d'un emploi en Cdi.

Sans restriction dans l'aptitude médicale on peut donc considérer qu'il s'agit d'une demande pour convenance personnelle. Nous faisons une proposition de changement correcte correspondant à nos possibilités de gestion que si elle n'accepte nous dégage de nos responsabilités en tant qu'employeur.

Merci Beaucoup

Par **P.M.**, le **18/06/2014** à **11:55**

En CDI, effectivement, mais sûrement aussi à temps partiel...

Dans ce cas l'horaire de travail doit y être mentionné ainsi que la répartition des jours de

travail dans la semaine...

Si c'est un temps plein, le changement d'horaire de travail résulte essentiellement du pouvoir de direction de l'employeur...

Si vraiment aucun accord n'est possible dans l'aménagement, le salarié aurait beaucoup de mal à pouvoir mettre en défaut l'employeur...